ANNEXE V

Modèle de déclaration périodique concernant les produits financiers visés à l'*article 9, paragraphes 1, 2 et 3 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852*

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nom du produit : AMBITION PLANETE VERTE

Identifiant de l'entité juridique : 969500CEBWHCNXTDAB22

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? *[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]*

☒ **Oui**	☐ **Non**
X Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 81** %	☐ Il **a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il présentait une proportion de__ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
X dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __ %	☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a réalisé aucun investissement durable**

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les objectifs durables du produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ? *[indiquer l'objectif d'investissement durable de ce produit financier et décrire en quoi les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable. S'agissant des produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852 et eu égard aux investissements ayant un objectif environnemental, indiquer à quels objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement a contribué l'investissement durable sous-jacent au produit financier. S'agissant des produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2088, indiquer en quoi l'objectif d'une réduction des*

émissions de carbone était aligné sur l'Accord de Paris]

La gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers : Environnementaux (E), Sociétaux (S) et Gouvernance (G), pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement. Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notations et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation Environnementale, Social et de Gouvernance (ESG) permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque.

Echelle de notation des risques :

0-10	10-20	20-30	30-40	40+
Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère

Tout au long de l'année 2022, le produit financier a investi au minimum 75% de ses actifs dans des sociétés dites à « Eco Activité » ou « Pure Eco activité ». Cette proportion est de 81% à fin d'année 2022 par rapport à un objectif de 75%.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

La couverture ESG du fonds est de 97% et celle de l'indice de référence de 99%.

Sur le niveau d'intensité verte du chiffre d'affaires et la notation risque ESG, le produit financier a démontré une amélioration tout au long de l'année.

Sur la partie intensité carbone, un investissement a été réalisé en fin d'année qui est venu détériorer l'intensité carbone du fonds de manière significative. Pourtant l'investissement en question (DAIKIN Industries) est une société industrielle japonaise qui fabrique des pompes à chaleur (leader mondial) et permet d'améliorer significativement l'efficience énergétique des bâtiments. D'ailleurs plus de 50% de son Chiffre d'affaires est considéré « soutenable » d'après Sustainalytics dans la catégorie « efficience énergétique ».

Les graphiques ci-dessous reprennent les données Sustainalytics du produit financier Ambitions Planete verte et du benchmark.

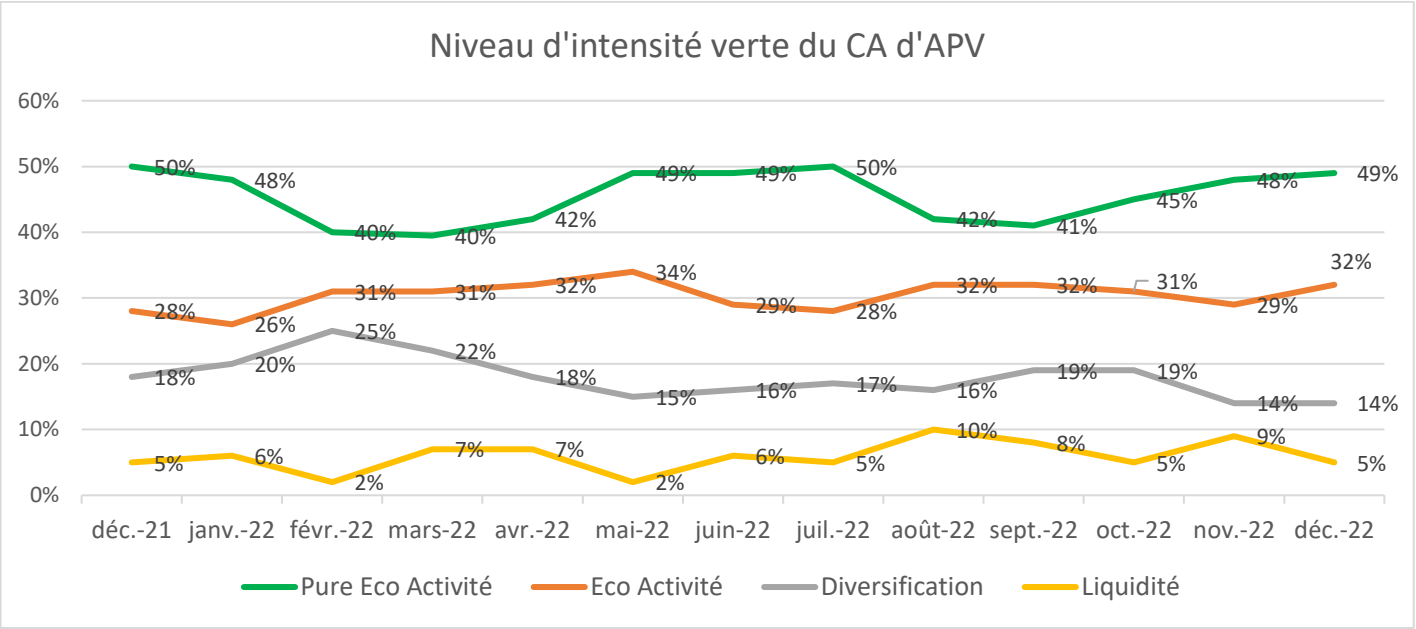
Niveau d'intensité verte du CA d'APV
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
déc.-21 janv.-22 févr.-22 mars-22 avr.-22 mai-22 juin-22 juil.-22 août-22 sept.-22 oct.-22 nov.-22 déc.-22
Pure Eco Activité
Eco Activité
Diversification
Liquidité

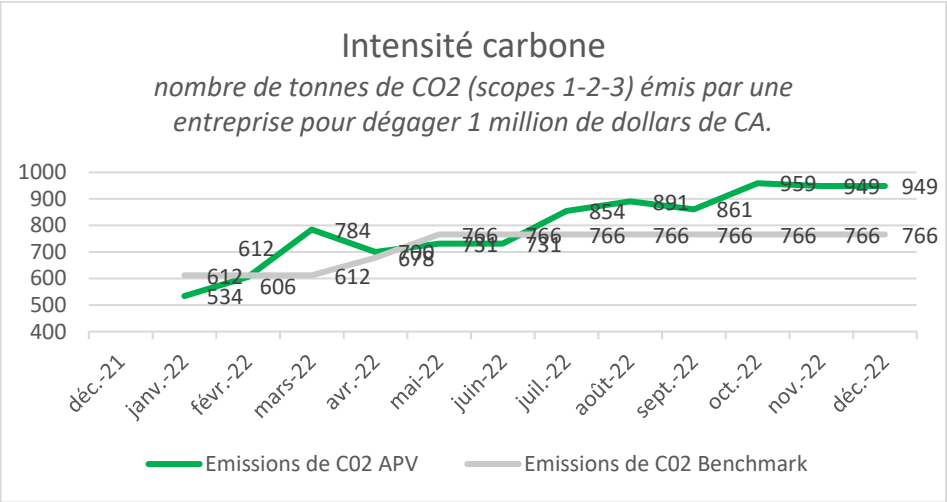
Intensité carbone
nombre de tonnes de CO2 (scopes 1-2-3) émis par une entreprise pour dégager 1 million de dollars de CA.
1000
900
800
700
600
500
400
déc.-21 janv.-22 févr.-22 mars-22 avr.-22 mai-22 juin-22 juil.-22 août-22 sept.-22 oct.-22 nov.-22 déc.-22
Emissions de C02 APV
Emissions de C02 Benchmark

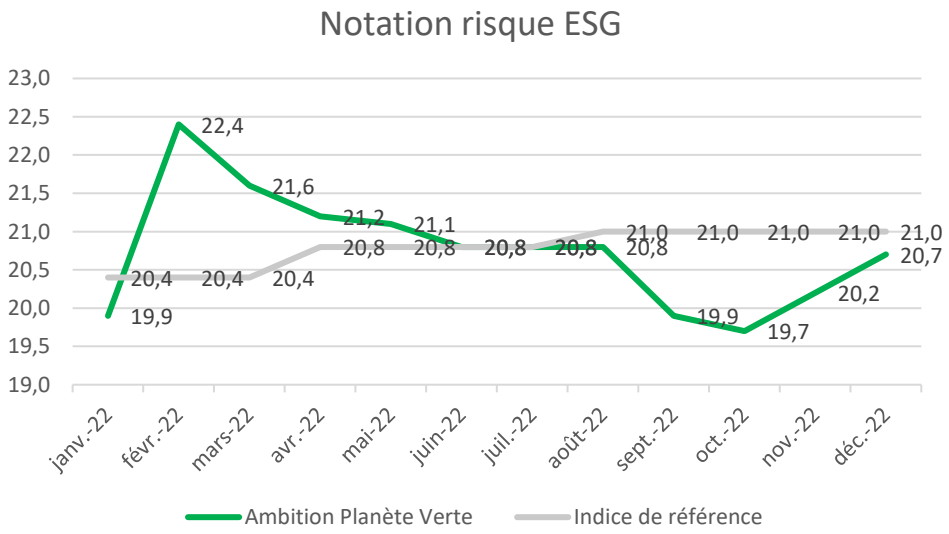
Notation risque ESG
23,0
22,5
22,0
21,5
21,0
20,5
20,0
19,5
19,0
janv.-22 févr.-22 mars-22 avr.-22 mai-22 juin-22 juil.-22 août-22 sept.-22 oct.-22 nov.-22 déc.-22
Ambition Planète Verte
Indice de référence

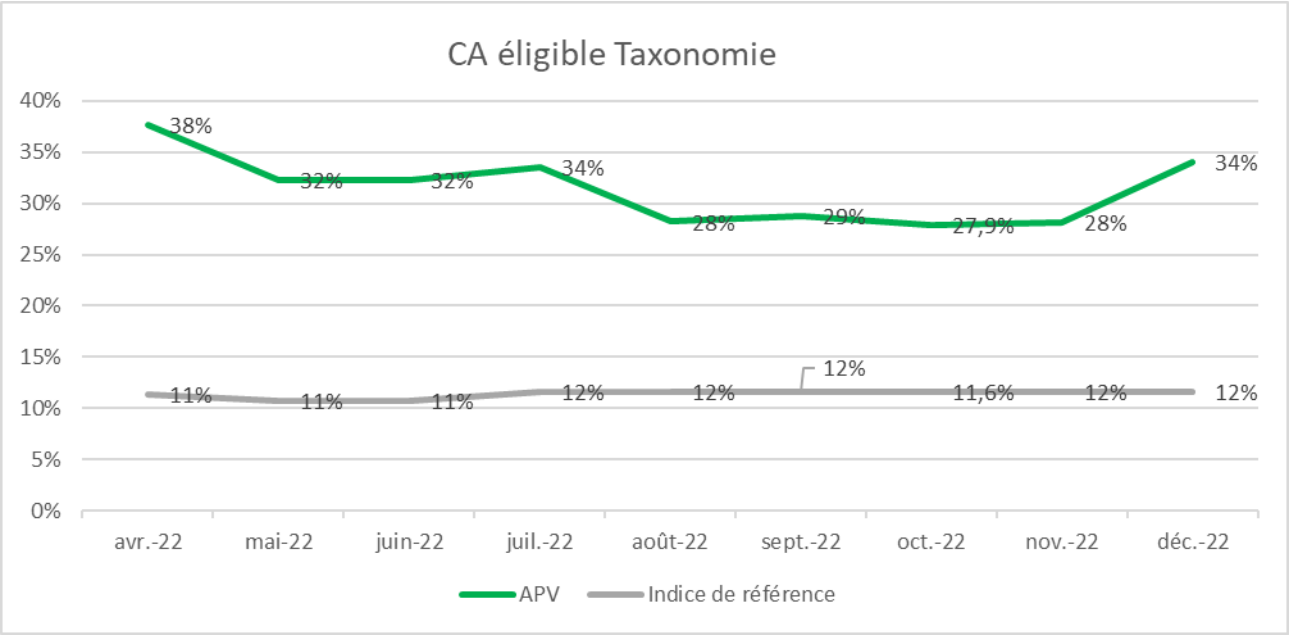
CA éligible Taxonomie
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
38%
32%
32%
34%
28%
29%
27,9%
28%
34%
11%
11%
11%
12%
12%
12%
11,6%
12%
12%
avr.-22
mai-22
juin-22
juil.-22
août-22
sept.-22
oct.-22
nov.-22
déc.-22
APV
Indice de référence

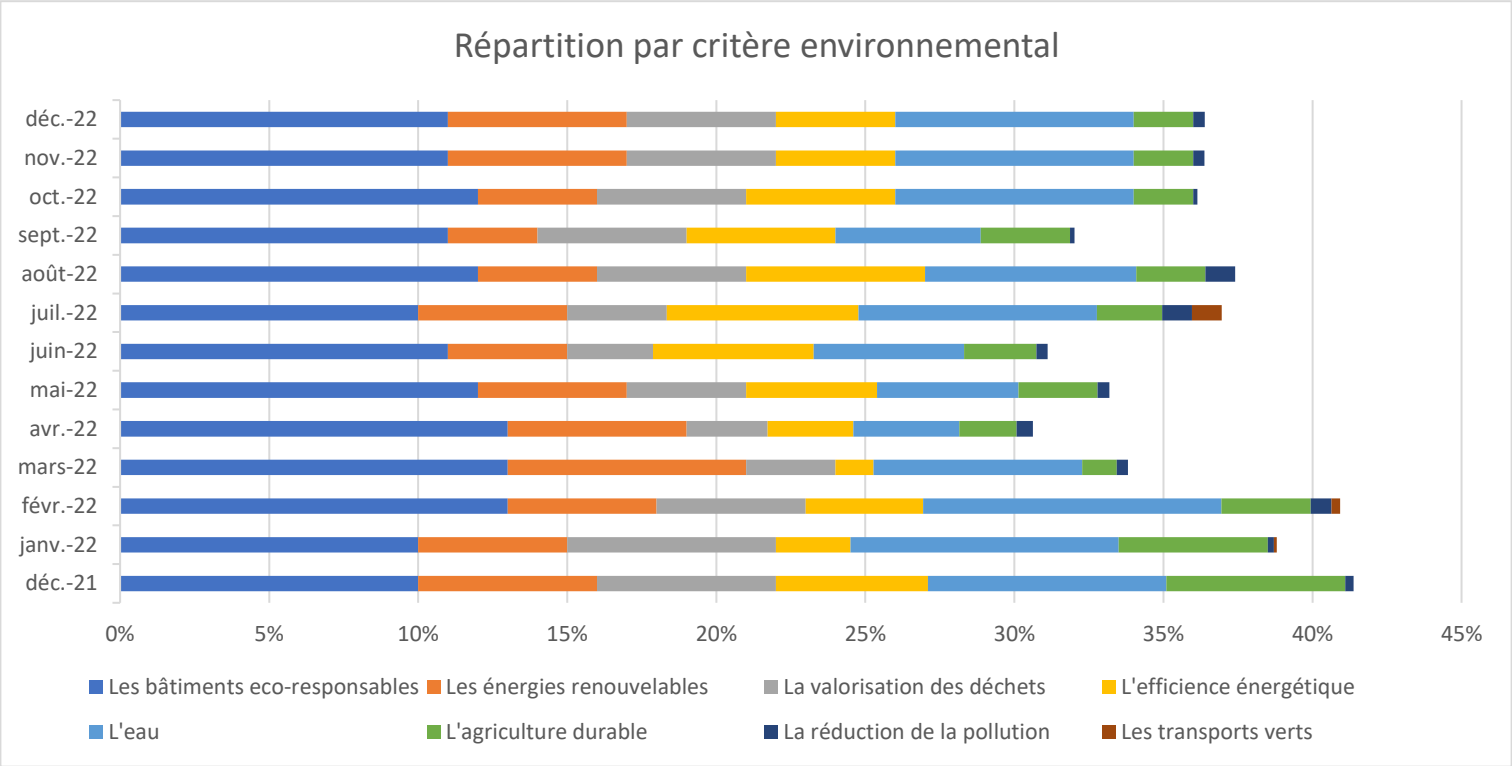
Répartition par critère environnemental
déc.-22
nov.-22
oct.-22
sept.-22
août-22
juil.-22
juin-22
mai-22
avr.-22
mars-22
févr.-22
janv.-22
déc.-21
0%
5%
10%
15%
20%
25%
30%
35%
40%
45%
Les bâtiments eco-responsables
Les énergies renouvelables
La valorisation des déchets
L'efficience énergétique
L'eau
L'agriculture durable
La réduction de la pollution
Les transports verts

... et par rapport aux périodes précédentes ? *[inclure la question relative aux produits financiers lorsqu'au moins un rapport périodique précédent a été fourni conformément à la section 1 du chapitre V du règlement délégué (UE) 202x/xxx de la Commission]*

Nous ne disposons pas les données pour les périodes précédentes

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption active et passive.

En quoi les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ? *[inclure la question dans le cas où le produit financier comprend des investissements durables*

En excluant les secteurs controversés et en se concentrant sur les entreprises actives dans la transition énergétique, et en suivant les filtres (DNSH) cela a permis de ne pas avoir d'investissement qui ont causé des préjudices importants.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La SdG n'a pas eu recours aux PAI comme indicateur faute de pouvoir disposer de ces données extra-financière par notre fournisseur de données extra-financiers.

Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Oui, ces principes étant intégrés dans la méthodologie de notation ESG de Sustainalytics. L'outil de notation évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données externes (Bloomberg, médias, recherche sell-side etc.)

Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? *[inclure ce paragraphe si le produit financier a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité]*

Les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre Do Not Significantly Harm (DNSH) lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Dans le cas où, à cause de variations de marché, le critère des 75% n'est plus atteint, vente des actifs concernés pour rester >75% et ainsi respecter les indicateurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements durables de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : [compléter]

Principaux investissements	Secteur	% de l'actif	Pays
MERITAGE HOMES	PURE ECO ACTIVITE – Construction de logements	4.8%	USA
WIENERBERGER	ECO ACTIVITE – Matériaux de construction	3.9%	Autriche
BEFESA	PURE ECO ACTIVITE – Recyclage industriel	3.7%	Allemagne
ACUITY BRANDS	ECO ACTIVITE – Appareils d'éclairage	3.3%	USA
CANFOR CORP	ECO ACTIVITE – Sylviculture	3.3%	CANADA

Quelle était la proportion des investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***

L'allocation d'actifs illustre la part des investissements dans des actifs spécifiques.

[inclure uniquement les cases pertinentes, supprimer celles qui ne le sont pas pour le produit financier]

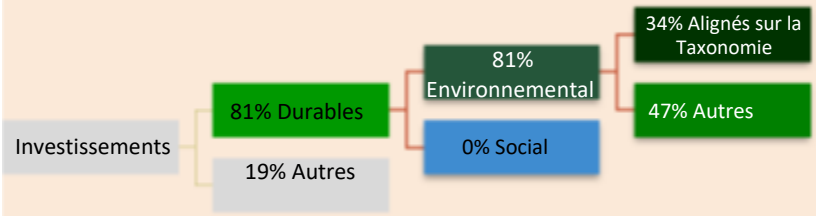

La catégorie #1 Durables couvre les investissements ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Dans de nombreux secteurs : constructions, technologie, énergie, matériaux de base, chimie, utilities, industrie

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

NON

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

[inclure le paragraphe concernant les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852 et une explication de la proportion des investissements qui consistent en des expositions souveraines lorsque le participant aux marchés financiers ne peut évaluer dans quelle mesure ces expositions contribuent aux activités économiques alignées sur la Taxonomie. Conformément à l'article 67a, point b), alinéa i), indiquer si la conformité des investissements avec la Taxonomie a fait l'objet d'une assurance de la part des commissaires aux comptes ou d'un examen de la part de tiers et, dans l'affirmative, le nom du (des) commissaire(s) aux comptes ou du (des) tiers. Conformément à l'article 67a, point b), alinéa iv), indiquer les modalités selon lesquelles des informations équivalentes ont été obtenues directement auprès des sociétés en portefeuille ou de tiers]

[inclure la remarque uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852
Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en part des éléments suivants :
- **chiffre d'affaires,** en reflétant la part du chiffre d'affaires des activités vertes des sociétés dans lesquelles l'entité investit ;
- **dépenses d'investissement** (CapEx), en indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, par

Les graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.

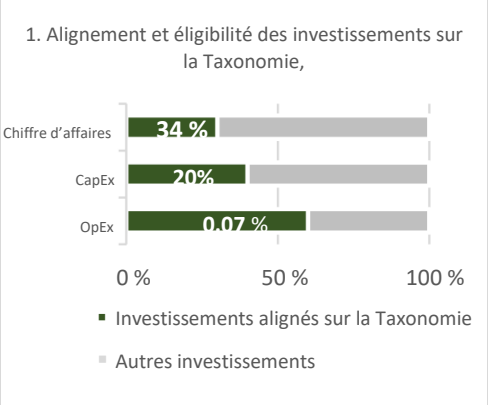

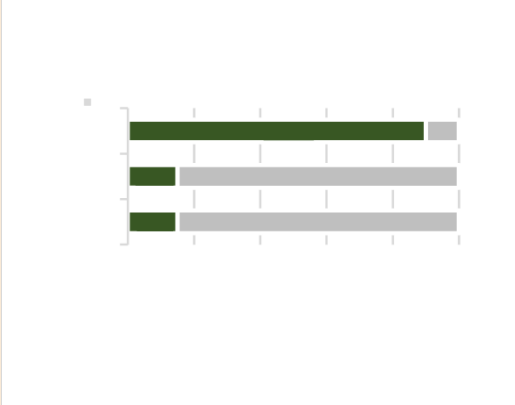

[inclure la remarque concernant les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (EU) 2020/852

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

- ***Quelle était la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*** *[inclure une ventilation des proportions des investissements au cours de la période de référence]*
- *Donnée non suivie*

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ? *[inclure la question uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5 du règlement (UE) 2020/852 lorsque le produit financier comprenait des investissements ayant un objectif environnemental qui investissaient dans des activités économiques qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental et expliquer pourquoi le produit financier a investi dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la Taxonomie]*

(donnée avant avril 2022 non fournies par notre fournisseur de données extrafinanciers)

[inclure la remarque concernant les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 qui investissent dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères de durabilité** environnementale des activités économiques aux termes de la Taxonomie de l'UE.

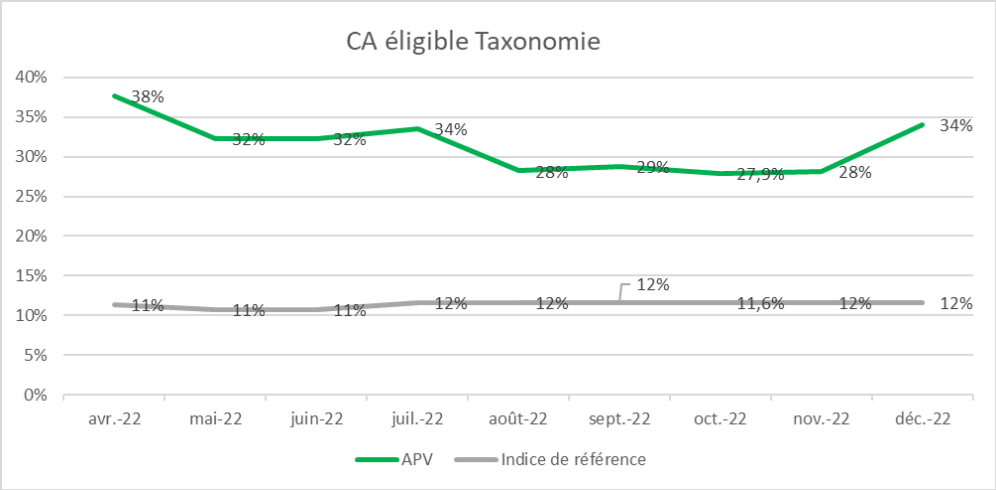

Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ? *[inclure la question uniquement lorsque le produit financier comprend des investissements durables ayant un objectif social]*

0%

Quels investissements ont été inclus sous « non durables », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ce sont des investissements dans des sociétés liées à la transition énergétique mais qui ne sont pas reconnues comme telles par Sustainalytics. Toutes ces sociétés ont une note de risque ESG < 43.

On peut retrouver des sociétés comme Air Liquide (leader dans l'hydrogène) ou Waste Connections (recyclage des déchets) des sociétés non notées par Sustainalytics

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Des contacts réguliers avec Sustainalytics et des créations d'univers de sociétés compatibles avec nos critères d'investissements durables ont été réalisées pour dénicher des entreprises au cœur de la transition énergétique.

L'objectif d'investissement durable est piloté tous les mois lors de réunion de gestion.

Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence de durabilité ? *[inclure le paragraphe uniquement pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088, et indiquer où se trouve la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné]*

Les résultats ont été présentés plus haut.

[inclure la remarque pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088

Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit atteint l'objectif d'investissement durable**.**

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice du marché général ?***
  le SOLACTIVE EUROPE US MID CAP 50-50 INDEX NTR (SEUUS50N Index) est un indice calculé et publié par Solactive regroupant les principales moyennes capitalisations boursières américaines et
  européennes. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant et rebalancé trimestriellement. Des
  informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :
  https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0EWT0. Il n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.
  En revanche, la note Sustainalytics et le taux de couverture ESG de l'OPCVM sont comparés avec l'indicateur de référence.

- ***Quelle a été la performance du produit financier en regard des indicateurs de développement durable visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sur cette question, nous comprenons qu'il faille comparer la performance de l'OPCVM sur les indicateurs de développement durable du fonds (notation ESG, chiffre d'affaires éligible taxonomie, intensité carbone)

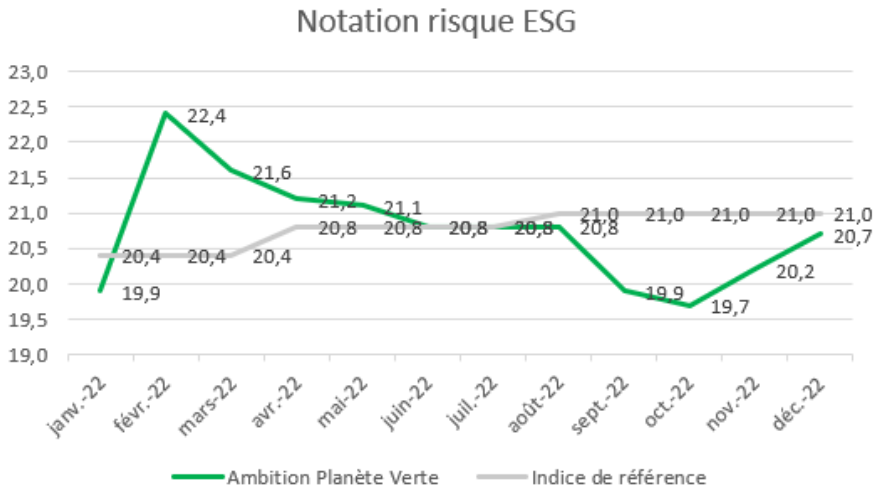

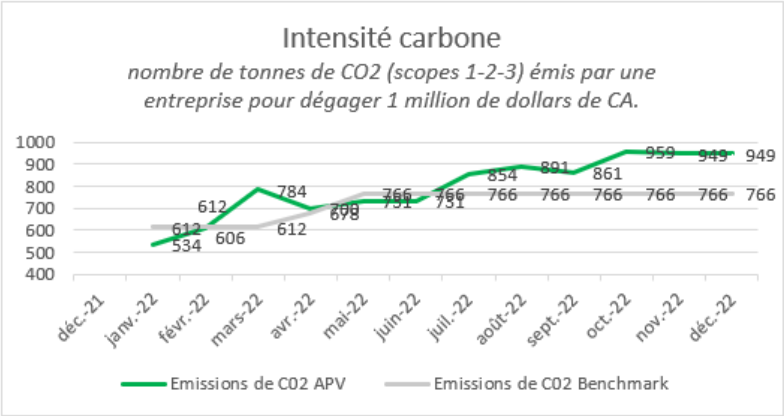

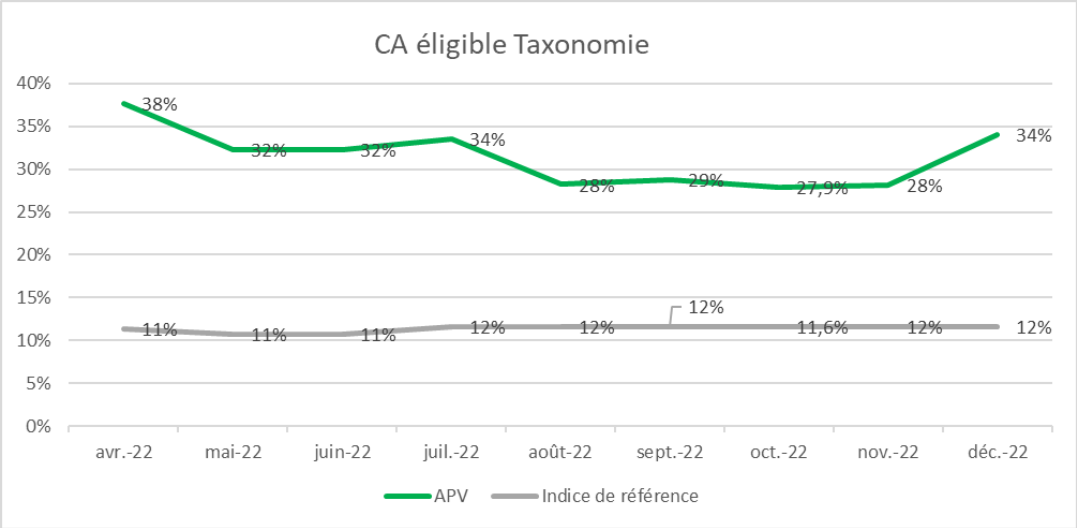

- ***Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Performances cumulées	1 mois	2022 (YTD)	Création *
Fonds	-5,34%	-14,25%	-1,89%
Indice de référence **	-5,64%	-17,11%	+14,24%

*Depuis le 18/11/2020

**Solactive Europe US Mid Cap 50-50 index NTR à partir 21/01/2022 et précédemment 70% MSCI Europe Small Cap + 30% MSCI USA Small Cap €. La performance passée ne préjuge pas des résultats présents ou futurs.

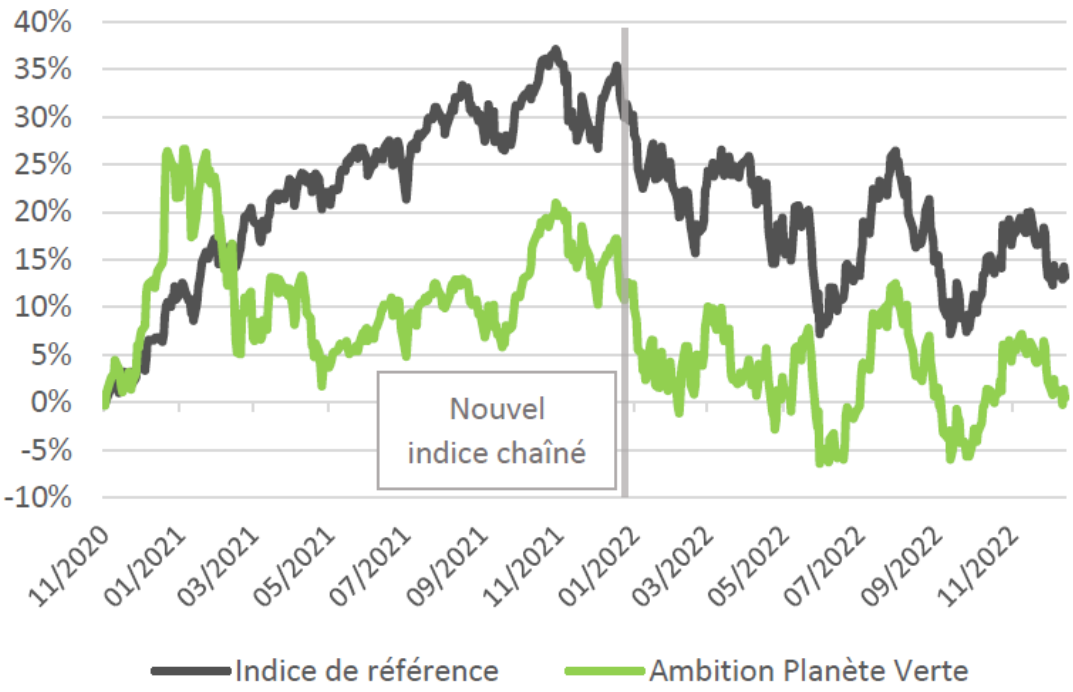

**Solactive Europe US Mid Cap 50-50 index NTR à partir 21/01/2022 et précédemment 70% MSCI Europe Small Cap + 30% MSCI USA Small Cap€*

- ***Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Performances cumulées	1 mois	2022 (YTD)	Création *
Fonds	-5,34%	-14,25%	-1,89%
Indice de référence **	-5,64%	-17,11%	+14,24%

*Depuis le 18/11/2020
**Solactive Europe US Mid Cap 50-50 index NTR à partir 21/01/2022 et précédemment 70% MSCI Europe Small Cap + 30% MSCI USA Small Cap €. La performance passée ne préjuge pas des résultats présents ou futurs.

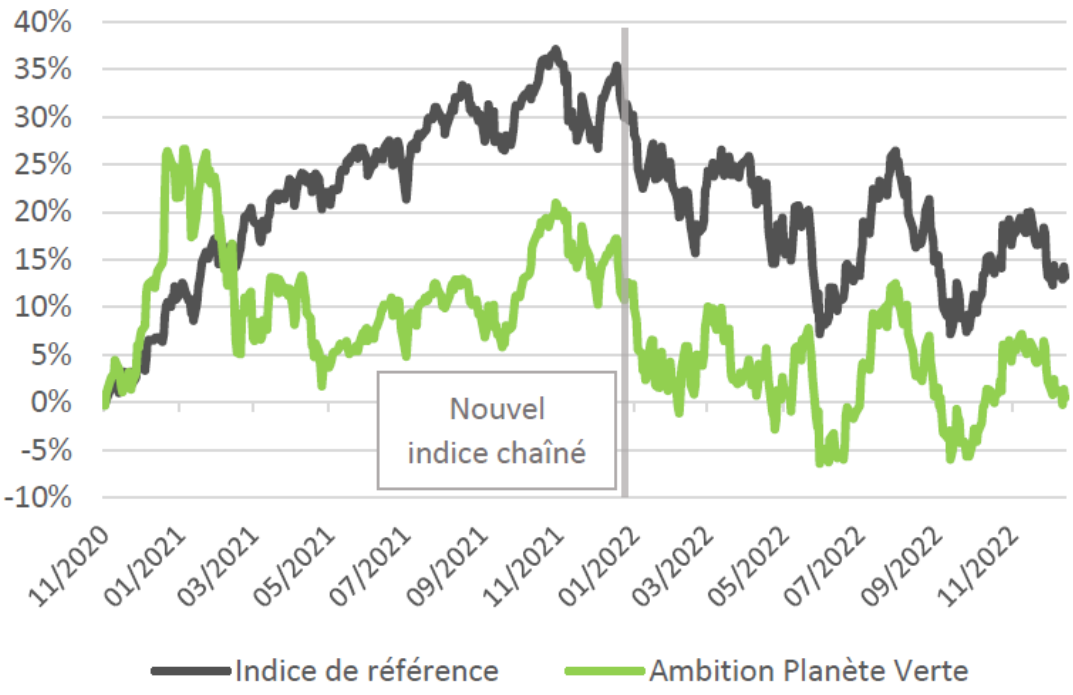

**Solactive Europe US Mid Cap 50-50 index NTR à partir 21/01/2022 et précédemment 70% MSCI Europe Small Cap + 30% MSCI USA Small Cap€*